

**ARRETE N° 02/04/2013**  
**PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ALIENATION**  
**D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE BAJAOU**

Le Maire de Sainte-Livrade,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret N°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux

Vu les articles L 161-1 à L161-13 du code rural,

Vu les articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la Voirie Routière ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2013 décidant de lancer l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural de Bajaou

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une enquête publique relative au projet d'aliénation d'une partie de chemin rural sus dénommé aura lieu sur le territoire de la commune du mardi 23 avril au mardi 7 mai 2013.

**Article 2** : M. Raymond ALEGRE, retraité EADS, demeurant 2297 route de Bouconne à 31530 MERENVIELLE est désigné pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur.

**Article 3** : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Sainte-Livrade pendant toute la durée de l'enquête, du mardi 23 avril au mardi 7 mai 2013 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser au commissaire enquêteur qui les annexera au registre.

**Article 4** : Le mardi 7 mai 2013, dernier jour de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie de Sainte-Livrade de 16h à 17h.

**Article 5** : A l'expiration du délai d'enquête, soit le mardi 7 mai à 17h, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire enquêteur, qui dans le délai d'un mois, transmettra à Madame le Maire le dossier et le registre accompagné de ses conclusions motivées.

**Article 6** : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Sainte-Livrade aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Article 7** : Le Conseil municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la préfecture. Si le conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

**Article 8** : le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci. Il sera en outre, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux propriétaires des parcelles situées à proximité immédiate du projet de cession.

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Commissaire enquêteur

Fait à SAINTE-LIVRADE, le 3 avril 2013

Le Maire  
Sylviane COUTTENIER

